

COFIGEX
Société par actions simplifiée au capital de 115 000 euros
Siège social : 64 rue de la Boétie, 75008 PARIS
314 682 303 RCS PARIS

EXTRAIT

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 17 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-sept décembre,
A 11h30,

La Société Baker Tilly STREGO, Société par actions simplifiée au capital de 10 988 649 euros, ayant son siège social 4 rue Papiou de la Verrie, 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 063200885 RCS ANGERS, Représentée par Monsieur Samuel RONFLE, en sa qualité de président.

Associée Unique de la société COFIGEX,

En présence de Madame Sylvie DRENO, Présidente non associée de la Société,

Étant précisé que la société HBT EXPERTISE & CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Madame Sylvie DRENO,

- (i) prend acte de sa démission à effet de ce jour de son mandat de Présidente, par lettre lui ayant été remise ce jour en main propre contre décharge,
- (ii) décide de dispenser Madame Sylvie DRENO du délai de préavis de trois mois prévu à l'article 15 des statuts et la remercie pour les services rendus à la Société,
- (iii) nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée indéterminée :

Monsieur Samuel RONFLE
Né à Angers (49) le 2 mai 1971
De nationalité Française
Demeurant 3 bis Impasse des Courlis, 85340 L'Ile d'Olonne

Conformément aux dispositions des statuts, le Président représentera la Société dans ses rapports avec les tiers à l'égard desquels il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir

en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts aux associés.

Monsieur Samuel RONFLE, remercie l'Associée Unique de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

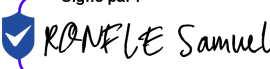

SIXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Fait le 17 décembre 2025

<p>L'Associée Unique Pour la société Baker Tilly STREGO Monsieur Samuel RONFLE</p> <p>« extrait certifié conforme »</p> <p>Signé par :  4C7D6000B99465...</p>	<p>Monsieur Samuel RONFLE « Bon pour acceptation du mandat de Président »</p> <p>Signé par :  4C7D6000B99465...</p>
--	---